

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0040-2024-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240304-0040_2024_DE-AR



DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande Subvention Conseil Départemental - CCFF 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU** La délibération du Conseil Municipal 109/2023 du 19 septembre 2023 déléguant à Monsieur le Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour participer au financement de toute immobilisation incorporelle ou corporelle et de toute acquisition, conformément au 26° de l'article L2122-22 précité créé par la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
- VU** L'ouverture par le Conseil Départemental du Var d'un Fonds de soutien aux équipements vestimentaires des personnels des Centres Communales des Feux de Forêts,
- CONSIDERANT** Que le montant des dépenses s'élève à 1625.70 € TTC consistant à équiper les membres du CCFF de Cavalaire-Sur-Mer de polos et de pantalons,
- CONSIDERANT** Que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget primitif 2024,

DECIDE

- ARTICLE 1** De solliciter une subvention de 812.85 €, soit 50% du montant engagé de la dépense, auprès du Conseil Départemental du Var au titre des équipements CCFF 2024.
- ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, et le comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision

Cavalaire-sur-Mer, le 04/03/2024



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le



ID : 083-218300366-20240304-0040_2024_DE-AR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr